

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LA TONTINE PRIME UNIQUE - 22 ANS Personne Physique et Personne Morale

Initiateur du produit : Les Associations Mutuelles Le Conservateur – Société à forme tontinière régie par le Code des assurances.
Siège social : 59 rue de la Faisanderie – 75116 Paris. www.conservateur.fr. Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.
Les Associations Mutuelles Le Conservateur sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
Date de la dernière révision : 19/09/2025*

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est une opération d'épargne qui relève de la branche 23 (opérations tontinières) définie à l'article R.322-1 du Code des assurances. Proposée par Les Associations Mutuelles Le Conservateur (l'assureur), la Tontine consiste à regrouper des épargnants (sociétaires) personnes physiques et/ou personnes morales qui décident d'investir des fonds en commun avec un horizon de placement déterminé au sein d'une association collective d'épargne viagère. Le sociétaire détermine, à l'adhésion, l'identité de la personne physique qualifiée d'assuré. L'assuré d'une adhésion à une Tontine Personne Morale est une personne physique qui doit exercer les fonctions de dirigeant, d'associé ou est membre du groupe familial du dirigeant. La Tontine est dépourvue de valeur de rachat.

Durée

L'adhésion est réalisée pour une durée de 22 ans. Le décès de l'assuré en cours d'adhésion, survenant avant le 1er janvier de l'année de répartition, met fin à l'adhésion à compter du jour où l'assureur en a connaissance. L'assureur ne dispose pas de la faculté de résilier unilatéralement l'adhésion.

Objectifs

L'association collective d'épargne viagère a pour but de constituer, par l'intermédiaire des cotisations de ses sociétaires, un capital à moyen ou long terme payable au sociétaire en cas de vie de l'assuré à l'expiration de l'association. Dans le cas d'une adhésion par une personne morale, la qualité de bénéficiaire en cas de vie est dévolue de manière irrévocable au Sociétaire personne morale ou en cas de liquidation, à l'attributaire. Toutefois, pour les personnes physiques, si l'assuré est une personne distincte du sociétaire et que ce dernier décède avant le terme de l'adhésion, auront alors la qualité de bénéficiaires les héritiers du sociétaire.

Ce capital, disponible à la clôture de l'association et sur le montant duquel la société à forme tontinière ne peut prendre aucun engagement, provient de l'actif constitué des cotisations des adhésions, y compris celles dont les assurés sont décédés avant le terme, et des fruits de leur gestion financière.

L'épargne versée dans chaque association est investie en valeurs et titres respectant les principes du Code des assurances. Pendant toute la durée de l'association, la gestion de ces valeurs et titres reste collective. Ce n'est qu'à son terme que ces valeurs et titres sont réalisés et que la masse à répartir est définitivement arrêtée puis distribuée selon les modalités de répartition entre le(s) bénéficiaire(s) désigné(s). Jusqu'à l'expiration de l'association, le(s) bénéficiaire(s) ne peut(peuvent) donc percevoir aucune somme. Le produit bénéficie ainsi d'une gestion financière à horizon déterminé grâce au blocage total du capital pendant la durée de placement.

Le rendement du produit dépend notamment du rendement des actifs d'investissement gérés par l'assureur. Le rendement du produit varie également en fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion, de la date de versement des fonds investis, de la durée de l'adhésion et du mode de versement des primes tel qu'énoncé dans la note technique visée dans les statuts de l'assureur.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à être commercialisé à des investisseurs, personnes physiques et/ou personnes morales, souhaitant notamment constituer un capital, préparer leur retraite (pour les personnes physiques) ou diversifier leur patrimoine avec la sortie en capital au terme de la Tontine. Compte tenu de l'illiquidité du produit et du blocage des fonds sur une durée de 22 ans, le sociétaire doit disposer d'un capital préexistant. L'investisseur doit disposer par ailleurs d'une épargne, d'une trésorerie ou de revenus lui permettant de faire face à ses dépenses, courantes ou plus structurantes, prévisibles ou non, durant la phase de blocage. L'investisseur ne possède pas nécessairement de connaissance particulière des marchés financiers car la gestion financière est réalisée par Les Associations Mutuelles Le Conservateur.

Le produit ne convient pas à un sociétaire souhaitant disposer de son investissement à tout instant.

Personne Physique

Les investisseurs personnes physiques souhaitant adhérer à une Tontine Prime Unique doivent être âgés de 85 ans maximum au terme de l'adhésion, calculés par différence de millésime entre l'année d'adhésion et l'année de naissance.

L'épargnant accepte le risque de perte du capital versé en cas de décès de l'assuré en cours d'adhésion, s'il n'adhère pas, de manière facultative, à une assurance temporaire décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) (ci-après contrat de prévoyance des tontiniers) sur la tête du même assuré que celui de la Tontine Prime Unique, auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des Assurances, 59 rue de la Faisanderie 75116 Paris.

Personne Morale

Les investisseurs personnes morales souhaitant adhérer à une Tontine Prime Unique doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Sociétés civiles soumises à l'IR ;
- Organismes de droit privé sans but lucratif ;
- Sociétés soumises à l'IS qui ont pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier et immobilier dont le capital est détenu exclusivement par des personnes physiques sous réserve que le chiffre d'affaires au titre de leur activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ne dépasse pas 10 % de la somme du chiffre d'affaires et des produits financiers, y compris les plus-values.

Dans le cas d'une adhésion à une Tontine Prime Unique par une personne morale, l'adhésion à une assurance temporaire décès (ci-après contrat de prévoyance des tontiniers) sur la tête du même assuré que celui de la Tontine Prime Unique est obligatoire.

* Calculé sur la base de données établies au 30/06/2025.

Indicateur de risque

1

2

3

4

5

6

7

RISQUE LE PLUS FAIBLE

RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à son échéance. Vous ne pourrez pas sortir du produit avant son échéance. En cas de décès de l'assuré avant la clôture de l'association collective d'épargne viagère, la prime unique versée profite à l'association collective d'épargne viagère et donc à la communauté des autres adhérents.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé la Tontine Prime Unique – 21 ans dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 2 qui est un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Néanmoins, la Tontine Prime Unique – 21 ans ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ce produit. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

La période recommandée est consubstantielle à l'échéance de la tontine (21 ans).

Conformément au Code des assurances, les sociétés à forme tontinière ne peuvent pas s'engager sur un rendement minimal ou sur un capital garanti au terme.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit à l'échéance des 22 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Les investisseurs de détail peuvent perdre une partie ou la totalité du montant investi.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 22 ans, sous l'hypothèse d'une adhésion à une Tontine Prime Unique à l'âge de 45 ans, en ayant, en complément, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers (facultatif pour les personnes physiques, obligatoire pour les personnes morales), en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés et leurs résultats sont une estimation statistique des performances futures. Ces éléments sont établis à partir de données du passé relatives à la variation de la valeur de cet investissement, sur la base d'une méthodologie définie réglementairement et appliquée par l'Assureur. Ils ne constituent pas un indicateur exact, ni une promesse, ni une garantie. Ce que vous obtiendrez dépendra notamment de l'évolution future des marchés financiers et de la durée d'investissement (22 ans).

Il n'est pas possible de sortir ce produit avant le terme des 22 ans.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Les Associations Mutuelles Le Conservateur.

Versement d'une prime unique

Période de détention recommandée : 22 ans Exemple d'investissement : 10 000 euros		
Scénario en cas de survie		Sortie après 22 ans (terme de la tontine)
Minimum	Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 782
		-1,12%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	41 999
		6,66%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	60 868
		8,46%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	89 511
		10,35%

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et une période d'investissement de 22 ans.

Nous avons supposé :
— que 10 000 euros sont investis.

	Sortie au terme de la Tontine - 22 ans
Coûts Totaux	9 597
Incidence des coûts annuels(*)	0,72%

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,17% avant déduction des coûts et de 8,46 % après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels au terme de la période d'investissement (22 ans)
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	0,00%
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	0,00%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,62% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,62%
Coûts de transaction	0,09% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	0,00%

Aux coûts présentés dans le tableau ci-dessus s'ajoutent les frais d'entrée propres à la Tontine Prime Unique. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce produit.

